

REGLEMENT FINANCIER 2021-2022

Merci de bien vouloir lire, signer et nous retourner le talon-réponse avant le 1^{er} septembre 2021

1. Lors de l'inscription ou réinscription, il vous sera demandé un chèque de 90€ à joindre au dossier. Merci d'y indiquer au dos le nom et prénom de l'élève. Cette somme correspond aux frais d'instruction de dossier et est non remboursable même en cas de désistement.

2. La contribution des familles est constituée :

- **d'une base fixe**
- **d'une contribution volontaire de solidarité** : son montant varie en fonction des revenus mensuels des familles (*selon le tableau au verso*). Cette somme constitue un don à une œuvre d'intérêt général et fait l'objet d'un reçu fiscal permettant une déduction d'impôt. Vous pouvez déduire de vos impôts 66% du montant de votre don dans la limite de 20% du revenu net imposable, sous réserve de modification de la loi des Finances.

Cet argent permettra à l'établissement, reconnu d'intérêt général conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI) :

- de rémunérer des intervenants professionnels
- de développer les actions éducatives afin d'accompagner davantage les élèves :
 - semaine santé
 - séances d'information sur la sexualité
 - sensibilisation et prévention des conduites à risque et addictions
 - interventions sur le cyber-harcèlement, les réseaux sociaux, l'adolescence,...
- de jouer la solidarité auprès des familles en difficultés financières
- mise en place d'un pôle écoute/médiation, avec accompagnement individualisé

- **des frais de pension (internat) ou de demi-pension**
- **d'autres frais variables et occasionnels** (*voir au verso*)

3. Les familles peuvent déposer un dossier de demande de bourse scolaire jusqu'au 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours. En cas d'obtention d'une bourse, celle-ci sera déduite de vos factures lorsqu'elle aura été versée à l'établissement par les services de la DRAAF. Vous serez informé du montant qui vous est attribué par une notification envoyée fin novembre.

TARIFS

La tarification se fait sur **9 mois**. Une facture vous sera envoyée tous les mois de septembre à mai. En cas de reliquat de frais, une dixième facture vous sera envoyée au mois de juin.

1. Contribution fixe mensuelle (sur 9 mois)

Elle correspond à l'ensemble des coûts directement liés à la scolarité (équipement technique, frais administratifs, consommables nécessaires en enseignement professionnel, personnels non enseignants, etc.). Une réduction de 30% est appliquée sur ces frais de scolarité pour le deuxième enfant inscrit par la même famille.

Collégiens	Lycéens	Etudiants
95	105	75

2. Contribution volontaire de solidarité (9 mois)

Elle est choisie dans l'une des catégories ci-dessous et concerne toutes les familles. Cette contribution portera sur l'avis d'imposition N-1, à joindre au dossier. Les familles ne souhaitant pas communiquer leur avis d'imposition seront affectées en catégorie 7.

	Revenu	Nombre d'enfants à charge					Contr.volontaire annuelle	Coût mensuel	Réduction d'impôts (si imposable)
		1	2	3	4	5			
1	Moins de	15.000	18.000	21.000	24.000	27.000	0	0	/
2	Moins de	19.000	23.000	27.000	31.000	35.000	90	10	60
3	Moins de	24.000	28.000	32.000	36.000	40.000	135	15	90
4	Moins de	28.000	32.000	36.000	40.000	44.000	225	25	149
5	Moins de	32.000	36.000	40.000	44.000	48.000	360	40	238
6	Moins de	36.000	40.000	44.000	48.000	52.000	540	60	357
7	Plus de	36.000	40.000	44.000	48.000	52.000	810	90	535

3. La demi-pension et la pension complète (hébergement à l'internat), tarif mensuel (9 mois)

Les tarifs sont calculés à l'année scolaire et mensualisés (en tenant compte des absences pour stages et vacances scolaires), l'inscription à la restauration scolaire et à l'internat est valable pour le semestre. Toute demande de désinscription de la restauration scolaire ou de l'internat se fera par lettre recommandée au minimum 15 jours avant la fin du semestre afin d'être valable pour le semestre suivant.

	Collège	Lycée	Etudiants	Etudiants apprentis
Demi-pension	115	95	95	30 €/sem
Pension complète	308	279	250	76 €/sem

4. Autres frais à rajouter :

- Les frais d'inscription ou réinscription : 90 euros, à verser en une seule fois
- La participation aux voyages scolaires s'il y a lieu et aux sorties scolaires
- Les achats de fournitures générales (cahiers, etc.) ou de livres commandés pour les élèves
- La cotisation à l'association des élèves AJEPA, 8 € par chèque à l'ordre de l'AJEPA

5. Autres frais facultatifs :

- Prix d'un ticket repas occasionnel pour un externe : 8 €, sera ajouté à la facture
- Droits d'impression pour rapports de stage : 10 €, sera ajouté à la facture

Le règlement s'effectue sous quinzaine suivant la réception de la facture. En cas de non-respect, des frais de gestion s'élevant à 30 € vous seront facturés.

Pour tous renseignements complémentaires merci de vous adresser à Mme ERASIMUS, service facturation,
Au 03 88 03 33 74 ou par mail compta@lycee-schattenmann.org

Document à retourner complété au lycée avant le 1^{er} septembre 2021

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,....., responsable de l'élève
..... scolarisé en classe de atteste avoir pris connaissance du
règlement financier ci-dessus.

Je confirme que j'ai été informé du droit à la bourse scolaire.

Je choisis le règlement :

prélèvement automatique chèque virement bancaire espèces

(Compléter mandat ci-joint et joindre un RIB)

Régime souhaité : Externe Demi-pensionnaire Interne

Je joins le règlement des frais d'inscription (90 euros)

Lu et accepté, le _____

Signature